VILLE DE MONT-DE-MARSAN
RÉGIE DES FÊTES ET ANIMATIONS

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

SCÈNE OUVERTE : « A vous de jouer ! »

Article 1 – Objet

Dans le cadre des animations de Noël, la Ville de Mont-de-Marsan, par l'intermédiaire de la Régie des Fêtes et Animations, met en place une Scène ouverte destinée à permettre aux artistes de se produire librement devant le public. Les trois dates proposées sont le dimanche 6, le samedi 19 et le dimanche 20 décembre 2026 de 15h00 à 17h00.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'expression artistique, de valoriser les talents locaux et de proposer un espace de découverte et de partage autour des pratiques artistiques.

La Scène ouverte n'a pas vocation à constituer une programmation artistique professionnelle rémunérée par la Ville.

Article 2 – Principe de fonctionnement

La Ville de Mont-de-Marsan met à disposition des participants un espace scénique sur la fontaine de la place de la Mairie pendant un créneau déterminé.

Le dispositif repose sur un principe d'autonomie des participants.

La Ville assure la mise à disposition de la scène et l'organisation générale du dispositif.

Les participants assurent eux-mêmes leur prestation artistique ainsi que les moyens matériels et techniques nécessaires à sa réalisation.

La Ville ne fournit pas de sonorisation, d'éclairage, d'amplificateurs, d'instruments, de backline ou de régisseur dédié.

Article 3 – Participants

La Scène ouverte est accessible aux artistes amateurs ou confirmés, seuls ou en groupe.

Les disciplines artistiques susceptibles d'être accueillies comprennent notamment : musique, chants, danse ou toute autre proposition artistique adaptée au site.

La Ville se réserve la possibilité de limiter certaines disciplines lorsque celles-ci ne sont pas compatibles avec les équipements disponibles, la configuration du site, les contraintes de sécurité ou la durée de l'évènement.

Sauf disposition contraire précisée dans l'appel à candidatures, la participation est ouverte sans condition de niveau artistique.

Article 4 – Conditions de participation

La participation à la scène ouverte est gratuite.

Elle ne donne lieu à aucune rémunération, cachet, indemnité ou prise en charge des frais engagés par les participants, notamment les frais de déplacement, de repas, d'hébergement ou d'achat de matériel.

Chaque participant s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les consignes données par les agents de la Ville intervenant dans le cadre de l'évènement.

La participation à la scène ouverte implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Ville de Mont-de-Marsan / Régie des Fêtes et Animations effectue, lorsque cela est nécessaire, les démarches relatives aux droits d'auteur auprès de la SACEM pour la manifestation. Les participants s'engagent à communiquer à l'organisateur, à sa demande, la liste des œuvres .

Article 5 – Candidature

Toute personne souhaitant participer doit compléter le formulaire d'inscription annexé au présent document, dans le délai indiqué par l'organisateur.

L'organisateur pourra demander tout renseignement complémentaire nécessaire à l'organisation de la manifestation.

Le dépôt d'une candidature ne vaut pas inscription définitive.

Les candidats retenus recevront une confirmation précisant les horaires et modalités de leur participation.

Article 6 – Participation des mineurs

Les mineurs peuvent participer sous réserve de fournir une attestation écrite de leur représentant légal. Cette attestation se trouve en annexe ci-jointe.

Le représentant légal autorise notamment le mineur à la manifestation et reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

La Ville refusera la participation d'un mineur en l'absence de l'autorisation requise.

Article 7 – Attribution des créneaux

Les créneaux sont attribués par la Ville en fonction des disponibilités et contraintes d'organisation.
La durée indicative d'une prestation est fixée à 30 minutes, installation et démontage compris.
Le nombre de prestations pouvant être accueillies au cours d'une même journée est déterminé par la Ville.
Le participant s'engage à respecter strictement le créneau qui lui est attribué.
En cas d'empêchement, il doit prévenir la Ville ou la Régie dans les meilleurs délais afin de permettre, lorsque cela est possible, de réattribuer le créneau.

Article 8 – Autonomie technique

La Scène ouverte fonctionne sur le principe de l'autonomie technique des participants. Chaque participant doit apporter le matériel nécessaire à sa prestation.

Il assure notamment :

- le transport de son matériel ;
- son installation ;
- ses branchements ;
- ses réglages ;
- l'utilisation de son matériel pendant la prestation ;
- son démontage ;
- et l'évacuation de son matériel à l'issue de son passage.

La Ville ne met pas à disposition de sonorisation, de matériel d'éclairage, d'amplificateurs, d'instruments ou de backline, sauf indication contraire expressément communiquée pour une édition donnée.

Les participants doivent donc s'assurer, avant leur inscription, qu'ils disposent de moyens techniques suffisants pour réaliser leur prestation de manière autonome.

Les participants doivent utiliser du matériel électrique conforme à la réglementation applicable et adapté aux conditions d'utilisation du site. Tout branchement ou équipement présentant un risque pour le public, les participants, les agents, les installations ou les équipements municipaux pourra être refusé. Aucun branchement ne pourra être effectué sur une installation municipale sans l'accord de l'organisateur lorsque celui-ci est requis.

Article 9 – Installation et démontage

Les participants doivent être autonomes pour l'installation et le démontage de leur matériel.

L'installation doit être réalisée dans le créneau qui leur est attribué afin de ne pas retarder les autres participants. À la fin de leur prestation, les participants doivent retirer l'intégralité de leur matériel et laisser la scène et ses abords dans un état propre.

Aucun matériel ne peut être laissé sur place sans accord préalable de la Ville.

Article 10 – Respect du site et du matériel

Les participants doivent respecter la scène, les installations, le mobilier urbain et l'ensemble des équipements mis à leur disposition.

Toute dégradation résultant d'une utilisation anormale, volontaire ou manifestement inappropriée pourra donner lieu à une demande de réparation ou de remboursement des frais engagés, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Les participants sont responsables de leur propre matériel.

La Ville ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels ou du matériel apporté par les participants, sous réserve des responsabilités qui pourraient légalement lui incomber.

Article 11 – Niveau sonore et tranquillité publique

Les participants s'engagent à maintenir le niveau sonore de leur prestation dans des limites compatibles avec le site et la tranquillité du voisinage.

La Ville pourra demander une diminution du volume sonore lorsque celui-ci apparaît excessif ou lorsqu'il est nécessaire de respecter les prescriptions applicables au site.

Le respect des horaires et des éventuelles limitations sonores constitue une condition de participation à la Scène ouverte.

Article 12 – Contenu des prestations

Les prestations proposées doivent être compatibles avec un événement ouvert au public et respecter la législation en vigueur.

Les participants s'engagent notamment à ne pas présenter de contenu :

- incitant à la haine ou à la violence ;
- discriminatoire ;
- diffamatoire ;
- portant atteinte à la dignité des personnes ;
- ou manifestement incompatible avec le caractère familial de la manifestation lorsque celui-ci est précisé.

Toute utilisation de la scène à des fins de prosélytisme religieux ou de propagande politique est exclue du dispositif.

La Ville se réserve la possibilité de refuser ou d'interrompre une prestation qui ne respecterait pas ces dispositions.

Article 13 – Respect des personnes

Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers :

- le public ;
- les autres participants ;
- les agents de la Ville ;
- les techniciens ou prestataires éventuellement présents ;
- et toute personne intervenant dans l'organisation de la manifestation.

Tout comportement violent, menaçant, insultant ou susceptible de perturber gravement le déroulement de la manifestation pourra entraîner l'exclusion du participant.

Article 14 – Responsabilité et assurance

Chaque participant demeure responsable de son matériel et de son activité.

Il lui appartient de disposer, lorsque cela est nécessaire au regard de son activité ou de son statut, d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.

Pour les associations, groupes constitués ou participants exerçant une activité professionnelle, une attestation d'assurance pourra être demandée.

La participation à la Scène ouverte implique le respect des consignes de sécurité communiquées par la Ville et les personnes chargées de l'organisation.

Article 15 – Droit à l'image et captation

Dans le cadre de la Scène ouverte, la Ville peut réaliser ou faire réaliser des photographies, vidéos ou captations de l'événement à des fins de communication institutionnelle et de valorisation de la manifestation.

Les participants autorisent, dans le cadre de leur participation, l'utilisation de leur image et de leur prestation sur les supports de communication de la Ville et de la Régie des Fêtes et Animations, notamment : formulaire en annexe à compléter.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit dans le cadre de la communication institutionnelle liée à la manifestation et aux activités de la Ville.

Article 16 – Annulation ou modification

La Ville se réserve la possibilité de modifier, reporter ou annuler une séance de Scène ouverte pour des raisons liées notamment :

- aux conditions météorologiques ;
- à la sécurité du public ou des participants ;
- à des contraintes techniques ;
- à une décision administrative ;
- à l'organisation d'une autre manifestation ;
- ou à tout événement indépendant de la volonté de la Ville.

Les participants seront informés dans les meilleurs délais lorsque cela sera possible.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville du fait de l'annulation ou de la modification d'un créneau.

Article 17 – Exclusion

Le non-respect du présent règlement ou des consignes données par l'organisateur peut entraîner le refus de participation ou l'exclusion du participant. Peuvent notamment entraîner une exclusion :

- le non-respect des horaires ;
- le non-respect des consignes de sécurité ;
- un comportement violent ou irrespectueux ;
- l'utilisation d'un matériel dangereux ;
- une dégradation des installations ;
- un niveau sonore excessif malgré les demandes de l'organisateur ;
- ou une prestation contraire aux dispositions du présent règlement.

En cas de nécessité liée à la sécurité des personnes ou au bon déroulement de la manifestation, la prestation pourra être immédiatement interrompue.

Article 18 – Acceptation du règlement

L'inscription à la Scène ouverte implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'organisation et notamment du principe d'autonomie technique.

Il s'engage à respecter les horaires, les consignes de sécurité et les règles relatives à l'utilisation de la scène.

Contact

Pour toute demande d'information ou inscription :

Régie des Fêtes et Animations
Ville de Mont-de-Marsan
479 avenue du Maréchal Foch
40000 Mont-de-Marsan

Courriel : regiedesfetes@montdemarsan.fr

Téléphone : 05.58.75.39.08

Nom du participant / représentant du groupe :
.....

Date :
.....

Signature :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Nom du représentant légal pour un participant mineur :
.....

Date :
.....

Signature :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Documents à joindre :

- ☐ Fiche d'inscription complétée et signée
- ☐ Autorisation parentale pour mineurs
- ☐ Autorisation relative au droit à l'image

mont de marsan

ANNEXE 1

FICHE D'INSCRIPTION – SCÈNE OUVERTE

« À VOUS DE JOUER ! »

Ville de Mont-de-Marsan – Régie des Fêtes et Animations

1. IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Nom :

Prénom :

Nom de scène / nom du groupe :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse électronique :

2. PARTICIPATION EN GROUPE

Nombre de participants :

Nom et prénom des membres du groupe :

1.
2.
3.
4.
5.
6.

Nom et coordonnées du responsable du groupe :

.....

.....

3. PROPOSITION ARTISTIQUE

Discipline :

☐ Chant
☐ Musique
☐ Danse

Présentation de la prestation :

.....

.....

.....

Lien vers une vidéo ou un extrait audio, si disponible :

.....

4. DISPONIBILITÉS

Je suis disponible pour participer à la scène ouverte :

☐ Dimanche 6 décembre
☐ Samedi 19 décembre
☐ Dimanche 20 décembre

Heure de disponibilité le jour de l'événement :

.....

5. AUTORISATION / ENGAGEMENT

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis dans la présente fiche.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de participation à la scène ouverte et m'engage à en respecter les dispositions.

Je reconnais notamment que :

- ma candidature ne vaut pas inscription définitive ;
- la durée de ma prestation pourra être limitée ;
- les horaires communiqués par l'organisation devront être respectés ;
- je suis responsable du matériel personnel que j'apporte ;
- je dois respecter les consignes de sécurité et les équipements mis à disposition.

Fait à : **Le :**

Nom et prénom :

Signature :

ANNEXE 2

AUTORISATION PARENTALE POUR UN PARTICIPANT MINEUR

SCÈNE OUVERTE – « À VOUS DE JOUER ! »

Ville de Mont-de-Marsan – Régie des Fêtes et Animations

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

agissant en qualité de :

☐ Père
☐ Mère
☐ Représentant légal

de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

autorise mon enfant à participer à la scène ouverte organisée par la Ville de Mont-de-Marsan / Régie des Fêtes et Animations.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de participation et autorise mon enfant à participer à la manifestation dans les conditions définies par celui-ci.

Fait à : **Le :**

Signature du représentant légal :

ANNEXE 3

AUTORISATION RELATIVE AU DROIT À L'IMAGE

SCÈNE OUVERTE – « À VOUS DE JOUER ! »

Ville de Mont-de-Marsan – Régie des Fêtes et Animations

Dans le cadre de la scène ouverte, la Ville de Mont-de-Marsan et/ou la Régie des Fêtes et Animations peuvent être amenées à réaliser des photographies, captations vidéo ou enregistrements présentant les participants et le déroulement de la manifestation. Ces images peuvent être utilisées uniquement dans le cadre de la communication institutionnelle et de la valorisation de la manifestation et des activités de la Ville.

PARTICIPANT MAJEUR

Je soussigné(e) :

Nom :**Prénom :**

☐ **AUTORISE** la Ville de Mont-de-Marsan / Régie des Fêtes et Animations à utiliser mon image dans le cadre précisé ci-dessus.

☐ **N'AUTORISE PAS** l'utilisation de mon image.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

Fait à : Le:

Signature :

PARTICIPANT MINEUR

Je soussigné(e) :

Nom du représentant légal :Prénom :

agissant en qualité de représentant légal de :

Nom et prénom du mineur :**.....**

☐ **AUTORISE** la Ville de Mont-de-Marsan / Régie des Fêtes et Animations à utiliser l'image de mon enfant dans le cadre précisé ci-dessus.

☐ **N'AUTORISE PAS** l'utilisation de l'image de mon enfant.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

Fait à : **Le :**

Signature du représentant légal :